

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES ET DU
TRAVAIL.

PORTO-NOVO, le 12 Septembre 1963

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 437 /PR/MFT/DGT

Décret portant titularisation et nomination de Monsieur HOUNONGBE Jean, Inspecteur Interdépartemental du Travail et de la Main-d'Oeuvre du Sud.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;
VU le Décret N° 62/PR du 13 Février 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N° 143/PR du 20 Mars 1962 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Travail ;
VU le Décret N° 71/MFT/DGT portant réorganisation des Services du Travail et de la Main-d'Oeuvre et en son article 7 ;
VU le Décret N° 433 /PR/MFT/DGIMO du 12 Septembre 1963 portant rectificatif au Décret N° 71/PR/MFT/DGIMO sus-visé ;
VU le Décret N° 436/PR/MFT/DGT du 12 Septembre 1963 portant création des Inspections Interdépartementales du Travail et de la Main-d'Oeuvre ;
VU le Décret N° 379/PR/MFT du 5 Septembre 1962 portant nomination de l'Inspecteur National du Travail et des Lois Sociales du Dahomey ;
SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Est et demeure rapporté le Décret N° 379/PR/MFT du 5 Septembre 1962 portant nomination de Monsieur HOUNONGBE Jean en qualité d'Inspecteur National du Travail et des Lois Sociales du Dahomey par interim.

ARTICLE 2. - Monsieur HOUNONGBE Jean, Secrétaire Adminis. est titularisé dans ses fonctions et nommé Inspecteur Interdépartemental du Travail et de la Main-d'Oeuvre du Sud avec résidence à COTONOU.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prend effet pour compter du 12 Septembre 1963 sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Par le Président de la République,
Le Ministre des Finances et du
Travail,

H. M A G A

C O R N A

AMPLIATIONS

P.R.....	2	Direct. du Travail..	2
Tous Ministres.....	12	Inspection/Travail..	2
MFT/Cab.....	2	Intéressé.....	1
MFT/DB.....	4	J.O.R.D.....	1